free

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE

free mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 80793_002_01
ADRESSE DU SITE : RUE DES ALLIÉS- VC 18
COMMUNE : 80650 VIGNACOURT
DATE : 30/08/2021

free

RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	VIGNACOURT
NOM DU SITE :	VIGNACOURT/RUE DES ALLIÉS- VC
CODE SITE :	80793_002_01
ADRESSE :	RUE DES ALLIÉS- VC 18 - 80650 VIGNACOURT
TYPE DE SUPPORT :	Château d eau - réservoir
PROJET DE :	Modification substantielle d'une antenne-relais existante
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	X = 590420, Y = 2557230 Longitude : 2.20303551, Latitude : 50.01109601

CONTACT FREE MOBILE

NOM :	Evelyne VANDENBERGHE Responsable Collectivités Territoriales
E-MAIL :	E-mail : evandenberghe@free-mobile.fr
ADRESSE :	Free Mobile 16 rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

free

SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet 4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations 4
3. Calendrier indicatif du projet 7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation 7
5. Plan de situation à l'échelle 8
6. Plan de cadastre 9
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontages avant/après 10
8. Déclaration ANFR 12
9. Plans du projet 13
10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité 14
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat 14
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé 15
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence 16

25124416621000160410

free

1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que **la protection de la santé et de l'environnement**.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.
La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, **Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.**

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi.
Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.
Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Ce projet consiste en une réallocation d'une partie de la bande de fréquence 2100 MHz, initialement entièrement dédiée à la 3G, à la 4G (LTE) en vue d'un renforcement de la couverture en service 4G.
Cette évolution est d'ordre logiciel : elle n'implique aucune modification de l'installation ni du système antennaire déjà en place. Par conséquent, aucun changement visuel n'est prévu.

Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	**Existantes : 3**	**À ajouter : 0**	**À modifier : 0**
Type	Panneau		
Technologies	3G / 4G		
Azimuts (S1/S2/S3)	10° 175° 280°		

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF[1]	HBA[2] / sol	HBA NGF	HMA[3] / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
10°	**4G** 700 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	33	30.85	4°
175°	**4G** 700 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	33	30.85	4°
280°	**4G** 700 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	34.0 m	158.0 m	24 m	148 m	25.3 m	149.3 m	33	30.85	4°

[1]NGF = nivellement général de la France

[2]HBA = hauteur bas d'antenne

[3]HMA = hauteur milieu d'antenne

[4] sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.

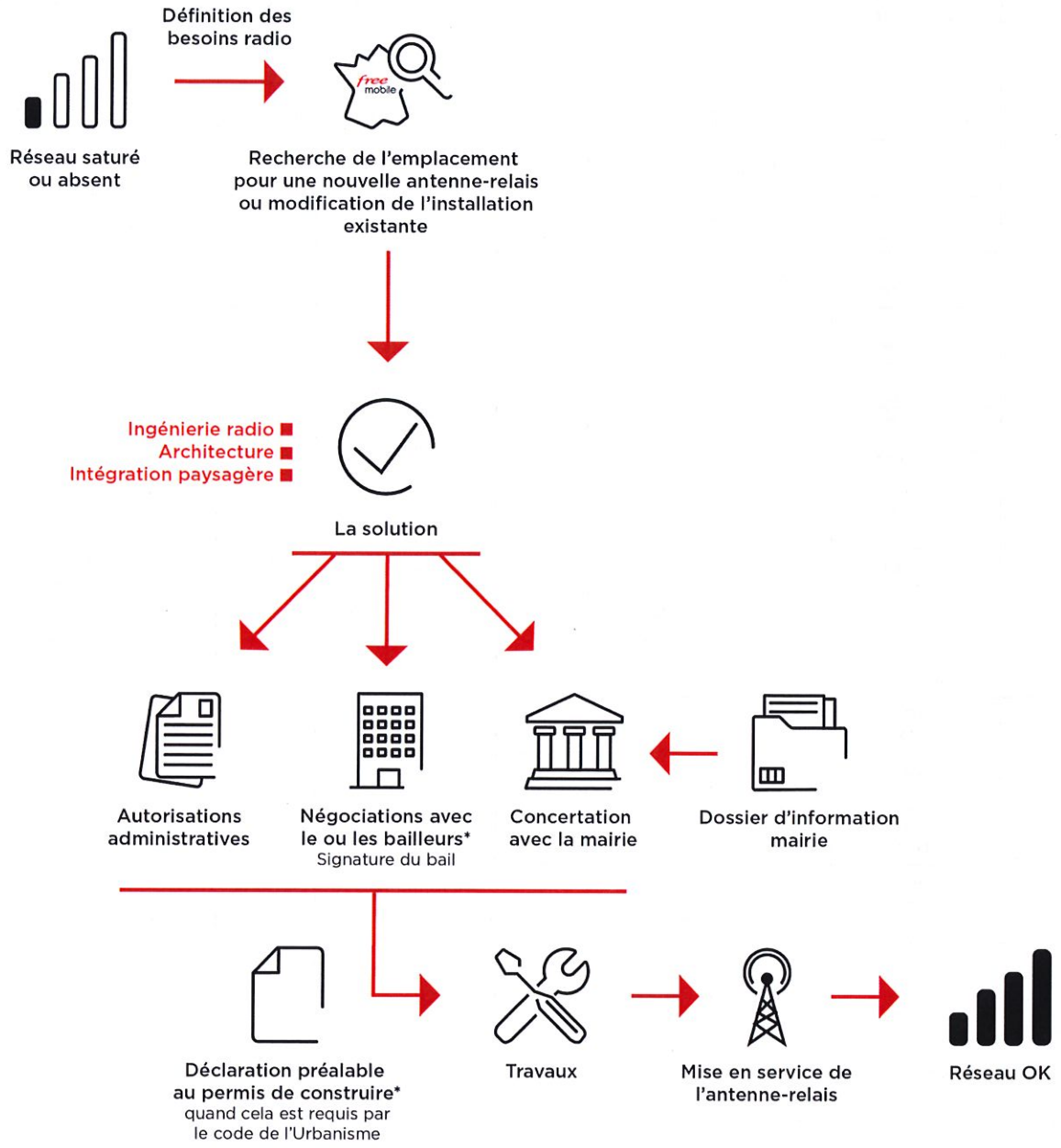

*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Août 2021
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2021

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

RUE DES ALLIÉS- VC 18
80650 VIGNACOURT

Coordonnées

Lambert 93	WGS 84
X = 590420 Y = 2557230	Longitude : 2.20303551 Latitude : 50.01109601

251244166 2V0000160610

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation

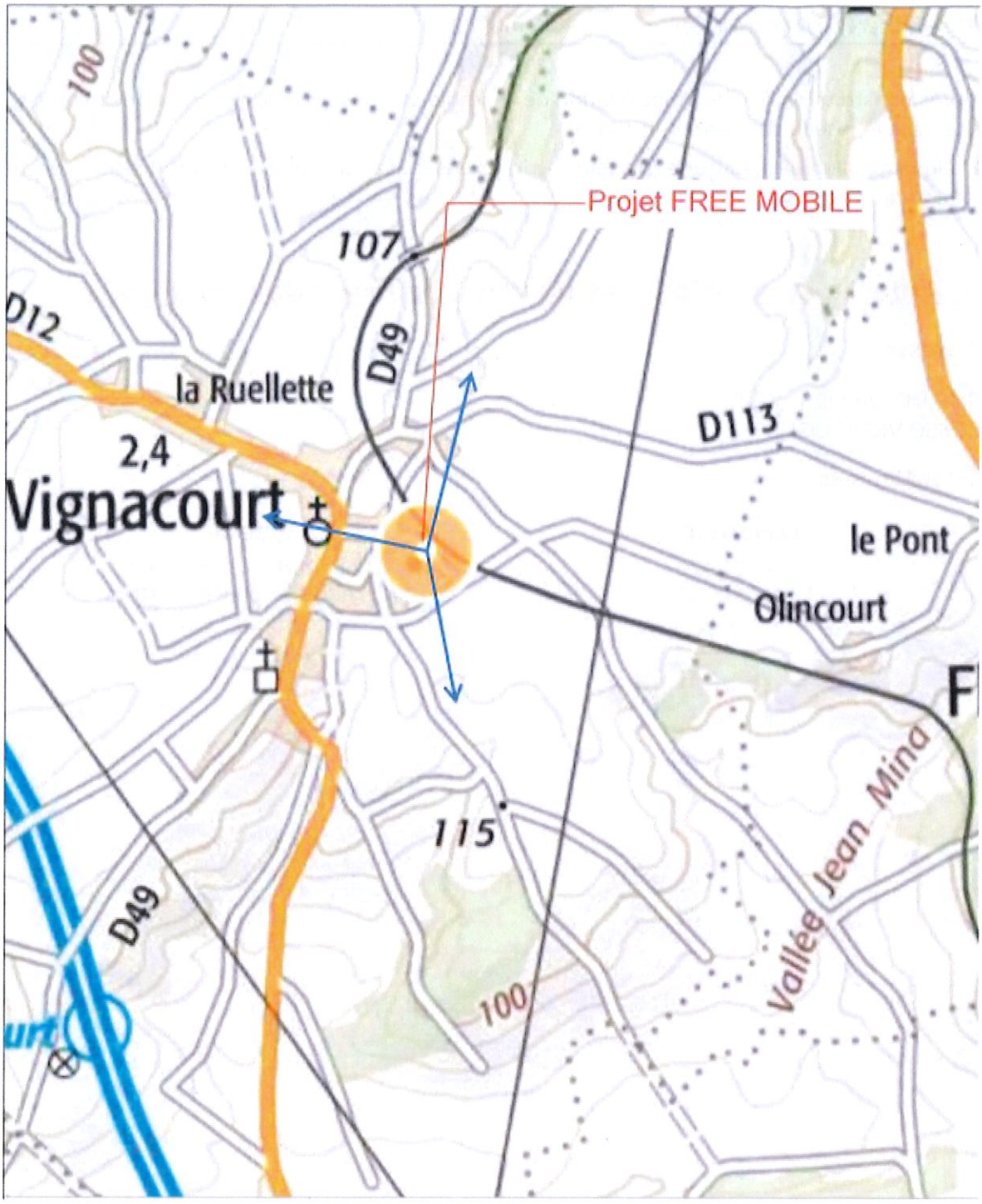

Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

Sans objet

free

6. Plan de cadastre

Département :
SOMME

Commune :
VIGNACOURT

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/10/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Coordonnées WGS84
Latitude= 50.011960l
Longitude= 2.2030355l
Altitude= 124m
Coordonnées Lambert IIe
X= 590 420
Y= 2 557 230
SECTION AD
PARCELLE N° 219

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant :
Pôle topographique de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.27 -fax
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

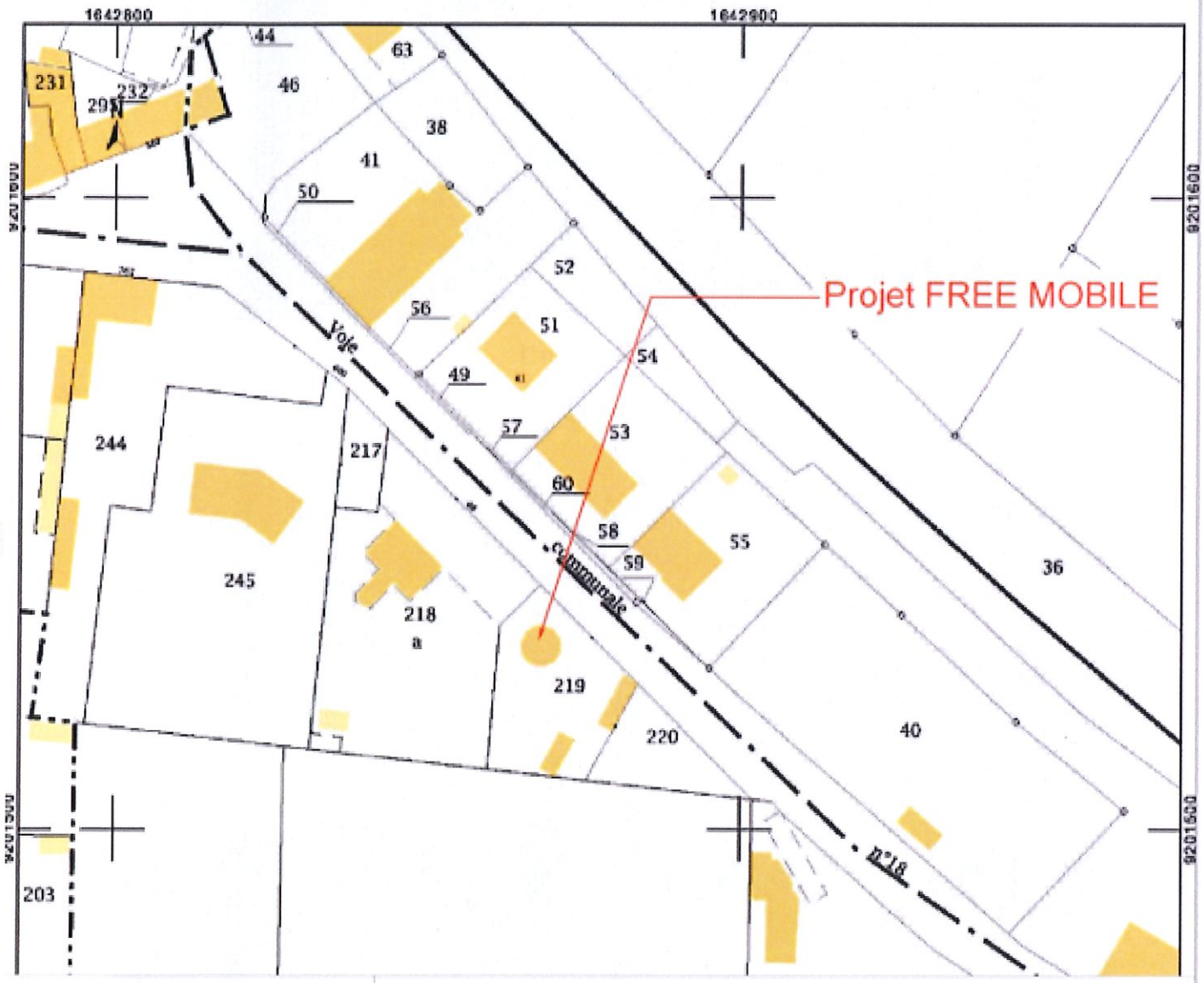

SECTION : AD

NUMERO DE PARCELLE : 219

Ech. 1/1000ème

0 50 100 mètres

25124416621000016071O

7. Photographies du lieu d'implantation et photomontages avant/après

Prises de vue

Prise de vue n°1

Etat avant :

Etat après :

8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

☑ oui ☐ non

** Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

☑ oui ☐ non

*** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

☑ oui ☐ non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

☐ oui ☑ non

9. Plans du projet

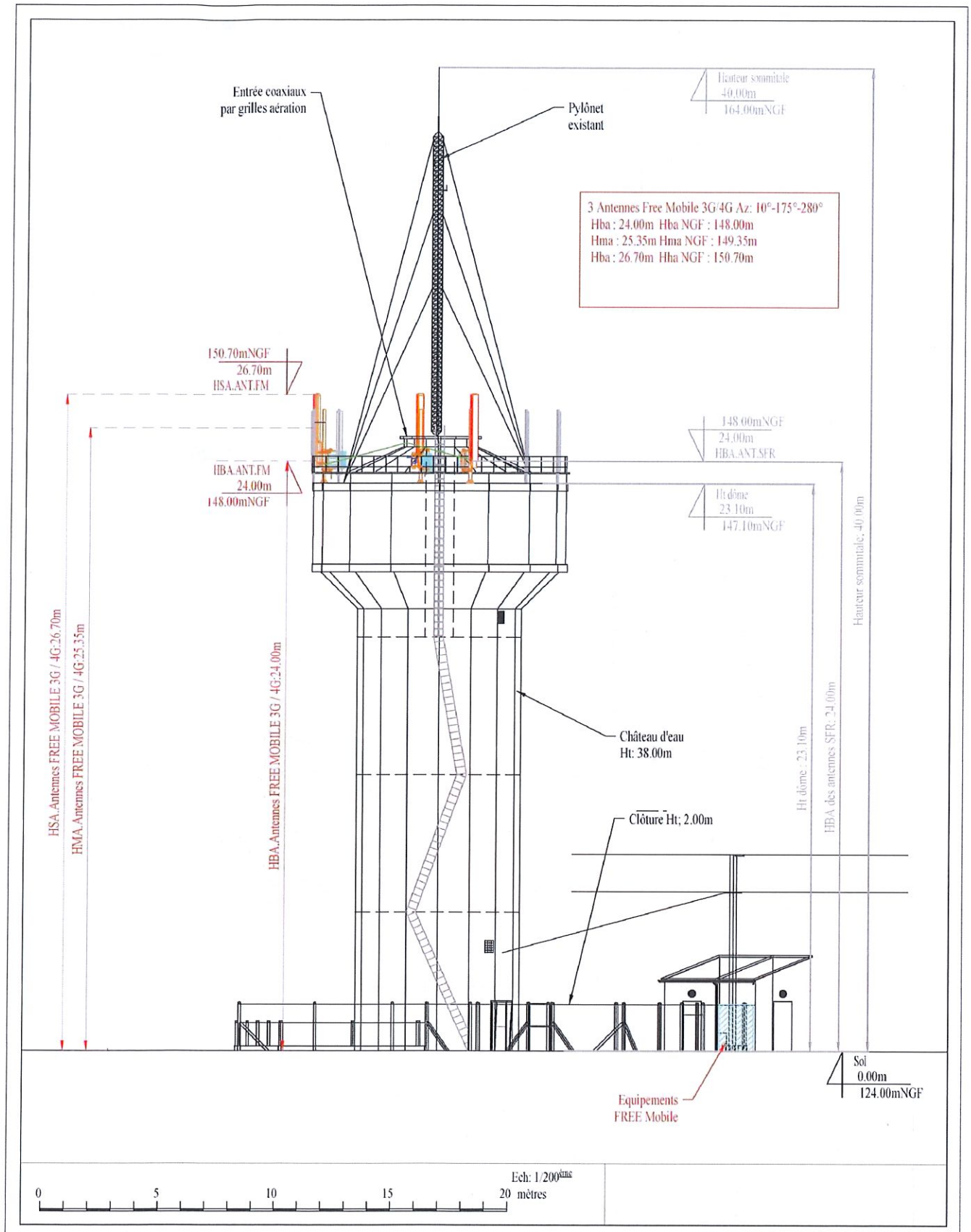

BIARRITZ - 800058		
free mobile	Voie communale N°18 - 85 rue des alliés	ID : 80793_002_01
	80650 VIGNACOURT	free mobile
	N° FOLIO : 03 — PLAN D'ELEVATION PROJET	
DOSSIER : COMSIS — INDICE : A	FICHIER : 80793_002_01_COMSIS_A.dwg	

25124116620000169910

10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :

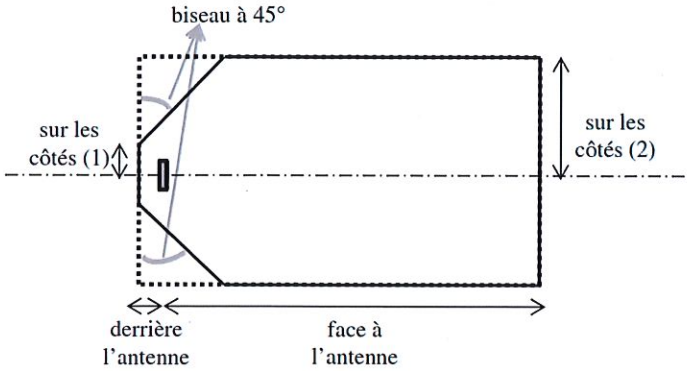

Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse
Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :
https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf

Exemple de balisage :

11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrequences.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrequences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrequences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que *«cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population»*

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre

25124416627000161010

les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier **inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.